

**Bureau syndical du
 16 janvier 2020**

**DELIBERATION N° 2020-01-008
 Autorisation de signature—
 Avenants de transfert des marchés liés aux transferts de sites**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le seize janvier à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président le dix janvier, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
21	12	12	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Présente:

Madame : SOTTY Marie-Laurence.

Absents :

Mesdames : ZUCCARELLI Marie et BATTISTINI Serena.
 Messieurs : MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 15/07/2020
 et de la publication de l'acte le: 15/07/2020



Pour le Président, par délégation,
 Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200116-2020-01-008-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2020
 Date de réception préfecture : 15/07/2020

Monsieur Le Président expose,

A la suite des délibérations approuvées par le bureau communautaire en décembre, la compétence recyclerie des communautés de communes du Sud Corse, Centre Corse, Castagniccia-Casinca et Pasquale Paoli a été transféré au Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les communautés de communes avaient contractualisé des marchés liés au fonctionnement des sites aujourd'hui transférés notamment pour la gestion des bennes et les accès en recycleries. Le transfert s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée de droit.

Par conséquent, il a été convenu de procéder au transfert des marchés objet de la compétences transférées par les communautés de communes, et ce, avec effet rétroactif, à compter du 1er janvier 2020. En effet, de jurisprudence constante et ancienne, aucune disposition législative ou réglementaire, non plus qu'aucun principe général du droit, ne fait obstacle à ce que des stipulations d'un contrat produisent des effets rétroactifs entre les parties, à condition que ces effets ne s'étendent pas à des personnes qui ne seraient pas parties au contrat (CE, 19 novembre 1999, n°176221 ; CAA Nancy, 1er août 2013, n°13NC00243).

Pour une plus grande lisibilité tant des prestataires que des comptables publics, il est néanmoins nécessaire de conclure un avenant par marché pour formaliser la substitution et en préciser les modalités notamment le bilan financier lié à l'exécution et la date à partir de laquelle le pouvoir adjudicateur se substitue. Ces avenants n'entraîneront aucun droit à résiliation ou à indemnisation.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés liés à la gestion des sites transférés

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU les articles L.5211-1 et 5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la partie législative du Code de la Commande Publique

VU le Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du Code de la Commande Publique

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau

VU la délibération 2019-12-106 approuvant le transfert des recycleries de la communauté de communes du Sud Corse

Vu la délibération 2019-12-107 approuvant le transfert des recycleries de la communauté de communes Pasquale Paoli

Vu la délibération 2019-12-108 approuvant le transfert des recycleries et contrat d'accès de la communauté de communes de Casinca-Castagniccia

Considérant les délibérations concomitantes des communauté de communes concernées

Considérant la nécessité d'assurer une continuité du service indépendamment du transfert des sites

Considérant les crédits inscrits au budget

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20200116-2020-01-008-DE Date de télétransmission : 15/07/2020 Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes du Sud Corse et les titulaires de marché, l'avenant ayant pour objet de procéder au transfert de l'accord-cadre multi-lots entre la Communauté de Communes du Sud Corse et le groupement d'entreprises solidaire sarl Transports G. Agostini, sarl Malagoli, sarl Corsyclage et sarl Francisci Transport
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes de Casinca-Castigniccia et les titulaires de marché, l'avenant ayant pour objet de procéder au transfert du marché lié à l'accès des usagers des communes de Casinca à la déchetterie privée de Folleli entre la Communauté de Communes de Casinca-Castigniccia et la société Chimirec Corsica
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Communauté de Communes de Pasquale Paoli et les titulaires de marché, l'avenant ayant pour objet de procéder au transfert du marché lié à la gestion des bennes des déchetteries entre la Communauté de Communes de Pasquale Paoli et la société TP2B- Am transports
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200116-2020-01-008-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020